



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 02/2024
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 23

Date de convocation du Comité : 29 février 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SMAH Fresquel	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	GINIES Alain	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	CHALAVOUX Joelle
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Christian ARAGOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 ;

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 et plus précisément l'article 107 ;
Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Vu le règlement budgétaire et financier du SMMAR EPTB Aude, approuvé par délibération n° 20/2023 du 9 mars 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, transmis à l'ensemble des délégués, contenant des données synthétiques sur la situation administrative et financière du SMMAR, établi pour servir de support au débat ;

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté.

Le Comité Syndical, prend acte des orientations générales du budget pour 2024 et procède au vote

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrage exprimés : 23

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 011-251101549-20240307-CS_DELIB2_2024-DE

SLO

Délib. CS

N° 02/2024

Page 3/3

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, joint en annexe.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr